

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H) « EL MOLLI VELL » 2017-2018

Préambule : L'accueil de loisirs, géré par la Maison des jeunes et de la Culture du Boulou, Assure, sur les jours non scolaires, de manière régulière ou ponctuelle, un accueil collectif, d'enfants âgés de 6 à 17 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- ✓ par le Code de la santé publique, et le code de l'action sociale et des familles,
- ✓ à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- ✓ aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales,
- ✓ aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Organisateur

L'A.L.S.H est géré par la Maison des Jeunes et de la Culture du Boulou (association loi 1901) dite d'éducation populaire et jeunesse. La D.D.C.S des P.O a également donné un numéro d'enregistrement de déclaration : 0660132CL000117 permettant à l'A.L.S.H d'accueillir les enfants du primaire (6-11 ans), et les adolescents (11-17 ans) autour d'un programme spécial adapté à leur âge et à leur envie. Toutefois certains projets peuvent être transversaux (sorties, mini séjours, stages d'initiation, animations municipales, spectacles...).

Responsable légal : Mr LEPLAT Jean Claude, Président.

Période de fermeture annuelle : du 23/12/2017 au 07/01/2018 et du 11/08/2018 au 03/09/2018.

La MJC souscrit à une assurance responsabilité civile auprès d'ALLIANZ N° contrat ALLIANZ ASSOCIATIONS : 44065501


Le paiement peut s'effectuer par chèque, en espèce ou par chèque - vacances ANCV

Lieux d'accueil

Situé sur les berges du Tech, au centre du Boulou, l'A.L.S.H « espace el Moli Vell » offre une multitude de possibilités. La commune possède un important patrimoine culturel, de nombreux services à proximité de la structure (piscine, médiathèque, espace des arts...) ainsi qu'un grand tissu associatif avec lequel nous sommes en partenariat régulièrement. A moins de 100 Km des pistes de ski, de la montagne et à 15 km de la mer, bon nombre de sorties peuvent permettre à tous, la découverte de diverses activités.

La MJC a une capacité de 65 places, personnel compris. Au maximum il a été déclaré auprès de la DDCCS 40 places pour les primaires et 16 places pour les adolescents.

Adresse d'accueil :
Carrer el moli vell
66160 le Boulou
Tel. 04 68 87 70 66

 Adresse postale :
Av. du stade
Allée des lauriers
66160 le Boulou

Nous contacter par Internet :

Site : mjc-leboulou.net

Mail : mjc66leboulou@gmail.com

Types d'accueil proposés :

- ✓ *pas d'obligation d'inscription à la journée, choix des parents « à la carte » (1/2 jr, journée, avec ou sans repas...)*
- ✓ *Possibilité d'être accueilli en urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation...)*

Les Mercredis, fonctionnement et horaires :

De manière générale, les repas sont pris au réfectoire du Stabulum (*résidence de personnes âgées*), toute réservation du repas se fait au minimum 8 jours à l'avance. Nous commandons les repas auprès du traiteur « les 2 toques » pour certains régimes alimentaires ou allergies, il est possible de faire des remplacements d'aliments s'ils sont signalés dans la fiche sanitaire de liaison.

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers le personnel d'animation, le personnel communal et les personnes âgées qui mangent au réfectoire du Stabulum en étant disciplinés sous peine d'exclusion.

Toutefois lors des sorties organisées le mercredi les parents doivent fournir un pique-nique à l'enfant. L'information est écrite dans le programme des mercredis du mois.

Le temps d'accueil du matin est échelonné de 8h00 à 9h00; pour l'après-midi, il est de 13h30 à 14h00. Les activités débutent, dès lors que le temps d'accueil est terminé.

Différentes plages horaires sont aménagées pour l'accueil de votre enfant :

- de 8h00 à 18h00, journée en continue avec repas au Stabulum ou pique-nique si sortie
- de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h, en journée avec coupure,
- en demi- journée de 8h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h,
- en demi- journée matin avec le repas de 8h à 13h30
- en demi- journée après- midi de 12h à 18h (RDV 11h45 à la MJC).

Les départs du matin se font impérativement à 12h précise et ceux du soir se font à partir de 17h jusqu'à 18h à la MJC.

Après 12h et 18h, la structure ferme, il est très important que les horaires de départ soient respectés par tous. Si les horaires des fermetures ne sont pas respectés, la MJC se réserve le droit d'exclure l'enfant des activités ponctuellement et d'amener l'enfant à la Police Municipale du Boulou après 18h. Si cela se représente à plusieurs reprises sans prévenir la MJC.

Les Vacances, fonctionnement et horaires :

Du lundi au vendredi de 8h à 18h à la MJC

Différentes plages horaires sont aménagées :

- de 8h00 à 18h00, journée en continu avec le repas tiré du sac confectionné par chaque parent,
- de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h, en journée avec coupure,
- en demi- journée de 8h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h,
- en demi- journée matin avec le repas de 8h à 13h30
- en demi- journée après- midi de 12h à 18h (RDV 11h45 à la MJC).

Lors des sorties, il est indiqué dans le programme que le départ et le retour se font à la médiathèque.
Pendant les vacances scolaires, le pique-nique est à la charge des parents.

Le temps d'accueil du matin est échelonné de 8h00 à 9h00; pour l'après-midi, il est de 13h30 à 14h00. Les activités débutent, dès lors que le temps d'accueil est terminé.

Les repas de midi sont servis à la cantine de l'école primaire, notre prestataire de service est l'UDSIS. Nous devons commander les repas 8 jours à l'avance donc toute réservation après ce délai ne pourra pas être prise en compte.

Le comportement des enfants doit être discipliné et respectueux envers autrui (autres enfants, personnel d'animation et personnel communal) sous peine d'exclusion.

Modalités d'accueil et fonctionnement de l'ALSH en général:

L'A.L.S.H accueille des enfants âgés de 6 à 17 ans. A la date anniversaire de ses 6 ans 18 ans, le jeune ne peut plus venir à l'accueil de loisirs.

L'accueil des enfants peut avoir lieu de manière régulière ou occasionnelle sans obligation d'inscription à la semaine ou au mois.

Pour toute inscription pendant les vacances scolaires, il est exigé d'avoir **les réservations au minimum 8 jours avant le jour souhaité. Nous devons commander les repas auprès de l'UDSIS.**

Pour les enfants qui sont inscrits à la demi-journée avec leur repas, les parents doivent les récupérer entre 13h et 13h30.

La validation de chaque inscription ne se fera qu'à réception du règlement à échoir.

Pour les absences, un remboursement ou un avoir (sauf pour le repas déjà commandé) pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical ou en cas de situation exceptionnelle par décision des membres dirigeants de l'association.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis dans la mesure où leur handicap ne nécessite ni surveillance ni soins particuliers.

Tout parent doit être joignable par téléphone pendant la présence de l'enfant dans la structure.

Au moment des inscriptions, chaque famille doit constituer un dossier complet et individuel pour chaque enfant avec :

- la fiche d'inscription de la M.J.C dûment complétée, datée et signée au dos de celle-ci, elle doit inscrire les mentions « lu et approuvé » après lecture des demandes d'autorisations et ce règlement intérieur ;
- la fiche sanitaire de liaison ;
- une photocopie du carnet de santé (page des vaccinations à jour) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident ;
- le numéro d'allocataire CAF ou MSA (sinon l'avis d'imposition);
- deux enveloppes timbrées à l'adresse de l'enfant;
- une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription.
- Le PAI (Projet d'accueil Individualisé) est à fournir obligatoirement avec les médicaments et l'ordonnance.
- Document justifiant la détention des droits de garde (lorsque la situation l'impose)

Au premier jour de présence de l'enfant :

- Etre à jour de l'adhésion annuelle de la M.J.C valable pour l'année scolaire
- S'acquitter de la participation financière avant le premier jour de l'ALSH.

Le médecin de la structure est le Docteur CABANY exerçant sur la commune de BANYULS DELS ASPRES.

Présentation de l'équipe permanente de la MJC :

- Une directrice BPJEPS Loisirs Tous Publics UC de direction,
- Un directeur adjoint B.P.J.E.P.S activités physiques et sportives avec UC de direction
- Une animatrice D.U.T carrières sociales option animation sociale et socioculturelle
- Deux animateurs BAFA dont 1 animatrice en cours de BAFD

En suppléance ou en renfort selon l'effectif d'enfant accueilli :

- Animateurs qualifiés
- Animateurs stagiaires B.A.F.A, B.A.F.D, B.P.J.E.P.S
- Lycéens en stage carrière vie sociale, aide aux personnes...
- Intervenants spécialisés qualifiés,
- Parents, famille des enfants, étudiants et bénévoles associatifs (aide à la préparation ou à l'encadrement d'activité ou de sortie).

Le type d'activités proposées :

Les activités physiques ou de plein air : atelier danse, gymnastique, chasse au trésor « nature », randonnée traditionnelle sur les sites de notre patrimoine, randonnée à thème (moulage d'empreintes de sanglier...) et bien d'autres loisirs de plein air à découvrir.

- **Initiations sportives :** sports collectifs (basket-ball, hand-ball, volley-ball, badminton) si possible en partenariat avec des animateurs professionnels ou avec d'autres structures similaires à la nôtre, pendant les vacances scolaires.
- **Petits Jeux :** ballon prisonnier, épervier, poule-renard-vipère, le chat et la souris....
- **Grand jeux :** course d'orientation, chasse au trésor, rallye photo.....

Les activités manuelles :

Tous types d'activités comme le modelage et la sculpture sur argile, peinture traditionnelle, gravure sur verre, peinture sur verre, manipulation de pâte à sel, bande de plâtre, mosaïque pour la fabrication d'objets individuels ou collectifs.

Les plus :

- Atelier pâtisserie avec des recettes adaptées.
- Atelier potager réalisé à proximité des locaux en partenariat avec le conseil des sages et l'école primaires.
- Atelier bricolage,
- Atelier « couture » avec réalisation de costumes selon le thème,

Les activités culturelles :

- Atelier conte et retranscription de l'histoire ou de la suite par les enfants sous forme de livre. (plusieurs méthodes)
- Musique : apprendre des chansons à geste, organiser des Karaokés, faire venir des intervenants extérieurs pour des initiations et découvertes de certains instruments (accordéon, tambour...).
- Théâtre : mettre en scène des petits contes, sketches à partir de livres spécialisés ou des textes imaginaires créés par les enfants.
- Danse : initier les enfants à des chorégraphies.

Les activités sur support informatique :

Jeux en réseau, découverte et initiation d'Internet, création d'un journal...

Les sorties ludiques et pédagogiques :

En général, elles ont lieu une par semaine pendant les vacances scolaires et une fois par mois hors vacances (bowling, centre équestre, ski, patinoire, parc acrobatique, cinéma, musée, parc animalier ou réserve, visite du patrimoine culturel...).

Les séjours accessoires ou séjours courts : 3 jours et deux nuits

Il se peut que l'A.L.S.H organise un séjour d'une à trois nuits suivant la législation en vigueur :

- ☺ L'effectif d'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes
- ☺ Les normes d'encadrements sont celles de l'A.L.S.H
- ☺ Les locaux hébergeant ces séjours doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des services Jeunesse et Sport....

L'équipe pédagogique établira un prévisionnel détaillé du déroulement (vie quotidienne, activités...) qu'elle remettra aux parents.

A L'ATTENTION DES PARENTS OU REPRESENTANT(S) LEGALS(AUX)

Vie quotidienne

Pour le bon fonctionnement de l'A.L.S.H, vous devez informer l'équipe pédagogique (directrice ou animateur en son absence) :

- Du rythme de vie et des habitudes de l'enfant ou de tout incident survenu à la maison (vomissement, fièvre, piqûre d'insectes, brûlure, chute...).
- De tout changement (adresse, téléphone, situation familiale).
- De la prise d'un médicament, exceptionnellement, durant son temps de présence au centre. Les parents doivent le remettre à l'équipe pédagogique. De plus, **l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec la mention « mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage. »**
- L'équipe pédagogique doit être informée de tous traitements médicamenteux et de tout problème de santé le concernant (maladies, allergies, poux...).
- Par mesure de sécurité, nous conseillons aux enfants de ne porter aucun bijou ou de n'emmener aucun objet de valeur (téléphone portable, baladeur MP3...). L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.
- **Concernant les enfants âgés de moins de dix ans**, les parents doivent accompagner et venir chercher l'enfant à l'intérieur de la structure et signaler son départ à l'équipe éducative. L'enfant ne sera rendu qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement ou à des personnes désignées formellement par écrit par les parents ou tuteurs. Une pièce d'identité sera demandée.
- Les absences doivent être annoncées le plus tôt possible (au plus tard, la veille avant midi), afin de permettre aux enfants inscrits sur liste d'attente de pouvoir bénéficier de la place libérée. Un avoir peut s'effectuer sous présentation d'un certificat médical, en revanche le repas de la cantine ne sera pas remboursé.

Transport

Lors de certaines sorties où activités réalisées hors des locaux, l'accueil de loisirs est amené à louer les services de compagnies de transport (autocar) ou de minibus.

Nous avons également notre propre minibus, que nous utilisons très régulièrement.

Toutefois si le nombre d'enfant le permet, occasionnellement les véhicules de l'équipe pédagogique d'animation ou de bénévoles peuvent permettre le transport.

Chaque déplacement, qu'il soit effectué à pied, en autocar, en voiture, en train ou en avion, se fait selon la réglementation en vigueur.

Participation financière

La participation financière demandée aux familles est décidée par le Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture du Boulou en concertation avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées Orientales. Elle est calculée en fonction des revenus du foyer (quotient familial), et grâce à la prestation de service octroyée par la caisse d'allocations familiales des Pyrénées Orientales, la participation est dégressive pour les familles modestes et pour les familles allocataires de la C.A.F des P.O. Le quotient familial est calculé dans le cadre du dossier-allocataire.

Pour les familles non allocataires de la C.A.F des P.O, le calcul du quotient familial est établi sur la base des ressources et de la taille de la famille :

$$QF = \frac{1/12 \text{ du revenu} (*) \text{ de l'année de référence} (**)}{\text{Nombre de parts} (***)}$$

(*) Tous revenus d'activités professionnelles ou autres, sans aucune forme d'abattement

(**) Année de référence : année précédent l'inscription

(***) Couple ou parent isolé = 2 parts, enfant ½ part, un enfant handicapé et le 3ème d'une fratrie ouvrent droit à une part.

Dans le cas où une famille non allocataire de la C.A.F des P.O ou se refuserait à fournir les justificatifs de ces revenus, elle se verrait facturer le tarif maximum.

Nous disposons d'un accès au service C.D.A.P de la CAF (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires - remplaçant de CAFPRO), mettant à disposition les revenus des familles à prendre en compte. En janvier de chaque année, la révision du tarif des parents allocataires de la CAF concernant les données déclarées est faite par le biais des informations notifiées sur le service C.D.A.P

Il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche famille afin de permettre à la MJC un accès restreint à la consultation des dossiers allocataires CAF (ressources, nombre d'enfants à charge). Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel. Il est régi par une convention de service entre la CAF et la MJC. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

TARIFICATION

Les montants indiqués n'incluent pas l'adhésion à l'association qui est de 23€ par an et par enfant domicilié au Boulou et sur la communauté de communes du Vallespir et de 27€ pour les enfants domiciliés à l'extérieur (valable du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour les résidents **extérieurs au Boulou**, dans un périmètre de plus de 20 km autour du Boulou et ne venant **que sur les périodes de vacances scolaires** ou pour une sortie ponctuelle, **l'adhésion sera de 18€**. Même tarif pour toutes les inscriptions prises entre juillet et août (sans condition).

Pour les familles nombreuses n'habitant pas le Boulou, une réduction de 5% pour deux enfants et 10% pour trois enfants et au-delà, sera accordée uniquement sur l'inscription à une journée continue.

Pour l'inscription d'un enfant sur toute la durée des vacances scolaires en journée continue ou sur le mois entier des mercredis à la journée une réduction de 5% sera appliquée.

Pour tout paiement une facture est établie et remise aux parents. Pour toute absence justifiée avec certificat médical un avoir est fourni à la famille ou un remboursement est possible.

Pour les mercredis

TARIF DE BASE MAXIMUM PAR ENFANT	
Journée continue avec repas à la cantine scolaire	22 euros
Journée avec coupure entre 12h et 13h30 (sans repas)	18 euros
Demi-journée avec repas à la cantine	13 euros
Demi-journée sans repas (goûter compris)	9 euros

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA

Quotient familial	Journée Continue (repas à la cantine)	Journée Coupure départ 12h retour 13h30	Demi-journée 8h-12h ou 13h30-18h	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	17 euros	13 euros	4 euros	8 euros
231 à 460	18 euros	14 euros	5 euros	9 euros
461 à 690	19 euros	15 euros	6 euros	10 euros
691 à 991	20 euros	16 euros	7 euros	11 euros
992 à 1999	21 euros	17 euros	8 euros	12 euros
+ de 2000	22 euros	18 euros	9 euros	13 euros

Pour les vacances scolaires

TARIF DE BASE MAXIMUM PAR ENFANT	
Journée continue avec repas à la cantine scolaire	22 euros
Journée avec coupure entre 12h et 13h30 (sans repas)	18 euros
Demi-journée avec repas à la cantine	13 euros
Demi-journée sans repas (goûter compris)	9 euros

*Aide pour les familles domiciliées au Boulou à déduire uniquement sur le tarif des journées continues uniquement sur la période des vacances scolaires de la Toussaint 2017. A partir de janvier 2018 l'aide municipale ne sera pas reconduite (transfert compétence enfance jeunesse à la communauté de communes du Vallespir).

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA

Quotient familial	*Aide de la commune à déduire pour les familles domiciliées au Boulou	Journée Continue (repas à la cantine)	Journée Coupure départ 12h retour 13h30	Demi-journée 8h-12h ou 13h30-18h	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	8 euros	17 euros	13 euros	4 euros	8 euros
231 à 460	7 euros	18 euros	14 euros	5 euros	9 euros
461 à 690	6 euros	19 euros	15 euros	6 euros	10 euros
691 à 991	3 euros	20 euros	16 euros	7 euros	11 euros
992 à 1999		21 euros	17 euros	8 euros	12 euros
+ de 2000	Pas d'aide	22 euros	18 euros	9 euros	13 euros